



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-06-22-017
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-Victor-de-Cessieu

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Saint-Victor-de-Cessieu** ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Saint-Victor-de-Cessieu** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2^o alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : Bureau centralisateur Salle de la Garine 34 route de Mornas</p>	<p>ANCÔNE (CHEMIN D') BASCULE (CHEMIN DE LA) BATIPARME (N° IMPAIRS - CHEMIN DE) BAS MORNAS (CHEMIN DU) BUIS (CHEMIN DU) CARRIERES (CHEMIN DES) CARTALLIER (CHEMIN) CLOS (CHEMIN DU) CLOS JANIN (ROUTE DE) CUNY (CHEMIN DE) EGLISE (N° PAIRS - PLACE DE L') GARINE (CHEMIN DE LA) GOURGEOLAS (CHEMIN DE) GUILLERMONT (CHEMIN DE) LUMINAIRE (CHEMIN DU) MAIRIE (PASSAGE DE LA) MORNAS (CÔTE DE) MORNAS (IMPASSE DE) MORNAS (ROUTE DE) PAPETERIES (PASSAGE DES) POUYADE (CHEMIN) ROGUIERES (CHEMIN DES) SEREZIN (ROUTE DE) TOUR DU PIN (N° IMPAIRS - ROUTE DE LA) VAUX (N° IMPAIRS - PLACE DE) VAUX (N° IMPAIRS - ROUTE DE) VICTOR'HEN (IMPASSE DU) VILLAGE (N° IMPAIRS - MONTEE DU)</p>
<p>Bureau de vote n°2 : Salle de la Garine 34 route de Mornas</p>	<p>BATIPARME (N° PAIRS - CHEMIN DE) BAS VALLIN (CHEMIN DU) BRUCHES (CHEMIN DES) COMMUNES (CHEMIN DES) CÔTE ROSEMONDE (CHEMIN) CRETAZ (CHEMIN DE) DAMES (CHEMIN DES) DOISSIN (ROUTE DE) ECOLIERS (CHEMIN DES) EGLISE (N° IMPAIRS - PLACE DE L') EPINAY (CHEMIN DE L') FONTENAILLE (CHEMIN DE) FOSSARD (CHEMIN DE) GALLIERES (CHEMIN DES) GIROUD (CHEMIN) HAUT VALLIN (CHEMIN DU) JASSINES (CHEMIN DES) JAVOLIERE (CHEMIN DE) MICHALETTE (CHEMIN DE LA) MOLETTE (CHEMIN DE LA) MOULIN (N° IMPAIRS - CHEMIN DU) RAVINET (CHEMIN DU) RIVOIRES (CHEMIN DES) SOLETTES (CHEMIN DES) SUCCIEU (CHEMIN DE) TORCHEFELON (ROUTE DE) TOUR DU PIN (N° PAIRS - ROUTE DE LA)</p>

	TRIEVE (CHEMIN DU) VALLIN (CHEMIN DE) VAUX (N° PAIRS - PLACE DE) VAUX (N° PAIRS - ROUTE DE) VERGERS (CHEMIN DES) VILLAGE (N° PAIRS - MONTEE DU)
--	--

